RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ProfiTec P436 Silicon Fassadenputz

UFI: SG5S-GCTX-MCQ2-05X4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Crépi

Utilisations déconseillées

Néant, utilisation conforme aux fins

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meffert AG Farbwerke		
Rue:	Sandweg 15		
Lieu:	D-55543 Bad Kreuznach		
Téléphone:	+49 671 870-303	Téléfax:	+49 671 870-397
E-mail:	info@meffert.com		
Interlocuteur:	Département des Regulatory Affairs	Téléphone:	+49 671 870-310
E-mail:	SDB@meffert.com		
Internet:	www.profitec.de		

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33 (3) 883 737 37 Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH211:Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
13463-67-7	dioxyde de titane			1 - < 3 %
	236-675-5		01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			
13463-41-7	zinc pyrithione			< 0,1 %
	236-671-3		01-2119511196-46	
	Repr. 1B, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Eye Dam. 1, STOT RE 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H360D H330 H301 H318 H372 H400 H410			
886-50-0	terbutryne			< 0,1 %
	212-950-5			
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H317 H400 H410			
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			< 0,1 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H330 H302 H315 H318 H317 H400 H411			
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one			< 0,1 %
	220-239-6		01-2120764690-50	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410			
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazole-3-one			< 0,1 %
	247-761-7	613-112-00-5	01-2120768921-45	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			< 0,1 %
	-	613-167-00-5	01-2120764691-48	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H310 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	1 - < 3 %
	dermique: DL50 = >10000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Carc. 2; H351: >= 100 - 100		
13463-41-7	236-671-3	zinc pyrithione	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 269 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1000 Aquatic Chronic 1; H410: M=10		
886-50-0	212-950-5	terbutryne	< 0,1 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 30 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100		
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 531 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,05 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=1		
2682-20-4	220-239-6	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 285 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		
26530-20-1	247-761-7	2-octyl-2H-isothiazole-3-one	< 0,1 %
	par inhalation: ATE 0,27 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE 311 mg/kg; par voie orale: ATE 125 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100		
55965-84-9	-	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,33 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >75 mg/kg; par voie orale: DL50 = 49,6-75 mg/kg Skin Corr. 1C; H314: >= 0,6 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,06 - < 0,6 Eye Dam. 1; H318: >= 0,6 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,06 - < 0,6 Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup

d'eau. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Veiller à un apport d'air frais.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eau seulement pour les incendies de faible ampleur.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie, risque de dégagement de: épaisse fumée noire. L´exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Par ex. du sable, de la sciure, des liants pour produits chimiques (hydrate de calcium-silicate).

6.4. Référence à d'autres rubriques

aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

aucune

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver dans le récipient d'origine fermé et étanche. Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Tenir éloigné d´agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines. Éviter le refroidissement en deçà de 0°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	700
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,8 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,966 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,345 mg/kg p.c./jour
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,02 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	0,04 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,02 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	0,04 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,09 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation
Milieu environnemental	Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane
Eau douce	0,127 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,61 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg
Sédiment marin	100 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	100 mg/kg
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one
Eau douce	0,00403 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,0011 mg/l
Eau de mer	0,000403 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)	0,0011 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,049 mg/l
Sédiment marin	0,00499 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,03 mg/l
Sol	3 mg/kg
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Eau douce	0,0039 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,0039 mg/l
Eau de mer	0,0039 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)	0,0039 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,027 mg/kg
Sédiment marin	0,027 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,23 mg/l
Sol	0,01 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains

Matériau approprié: Nitril. Epaisseur de matière >0,8 mm Temps d'infiltration >480 min. Si nécessaire, utiliser des sous-gants en coton.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	blanc
Odeur:	sans odour
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	120 °C
Inflammabilité solide/liquide:	non applicable

Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	na
Température d'auto-inflammation:	non applicable
pH-Valeur:	8,0 - 9,0
Viscosité cinématique:	na
Pression de vapeur:	non applicable
Densité:	1,85 g/cm³

9.2. Autres informations

Température d'inflammation spontanée

solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:	non applicable
Point de sublimation:	non applicable
Point de ramollissement:	non applicable
Point d'écoulement:	non applicable
Durée d'écoulement:	na

Information supplémentaire

aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, enflammations de la peau etc. En cas de contact avec les yeux Lésions oculaires graves/irritation oculaire

10.2. Stabilité chimique

Réaction possible au contact des oxydants.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d´azote.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
13463-67-7	dioxyde de titane				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		OCDE 425
	cutanée	DL50 >10000 mg/kg	Lapin		
13463-41-7	zinc pyrithione				
	orale	DL50 269 mg/kg	Rat		OCDE 401
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,05 mg/l			
886-50-0	terbutryne				
	orale	ATE 500 mg/kg			
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one				
	orale	DL50 531 mg/kg	Rat		OCDE 423
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		OCDE 402
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,05 mg/l			
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one				
	orale	DL50 285 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,05 mg/l			
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazole-3-one				
	orale	ATE 125 mg/kg			
	cutanée	ATE 311 mg/kg			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,27 mg/l			
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)				
	orale	DL50 49,6-75 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >75 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0,33 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (terbutryne; 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; 2-octyl-2H-isothiazole-3-one; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1))

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
13463-67-7	dioxyde de titane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>10000	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
13463-41-7	zinc pyrithione						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,0104	96 h	Danio rerio		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,051	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,051	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)		OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,00125		Danio rerio		OCDE 215
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0149	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,00213	21 d	Daphnia pulex (puce d'eau)		OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	2,8 mg/l)	3 h	Boue activée		OCDE 209
886-50-0	terbutryne						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,0019	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0067	72 h	Scenedesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,0064	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)		OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,073	28 d	Tête de boule		OCDE 210
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0005	3 d	Scenedesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,05	21 d	Daphnia pulex (puce d'eau)		OCDE 211
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2,15	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,11	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,21	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 215
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0403	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	12,8	3 h	Boue activée		OCDE 209
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>0,15	96 h	Danio rerio		

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,157 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,87 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	34,6 mg/l)	3 h	Boue activée		
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazole-3-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,036 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,084 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,042 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)		OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,022 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 210
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,004 mg/l	3 d	Alge		OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,002 mg/l	21 d	Daphnia pulex (puce d'eau)		OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	0,64 mg/l)		Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	S976
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,19 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 202
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,027 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,16 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 203
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,05 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,0012 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	7,92 mg/l)	3 h	Boue activée		OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
13463-41-7	zinc pyrithione			
	OCDE 303/ EEC 92/69/V, C10	>85%		
	Biodégradable.			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	39%	28	
	Biodégradable.			
886-50-0	terbutryne			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	0%		
	OCDE 303/ EEC 92/69/V, C10	<70%		
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	70-80%	28	
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazole-3-one			
	OCDE 303/ EEC 92/69/V, C10	>83%		
	OCDE 309	0,6-1,4		
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	>60%		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9	100%		
	OCDE 303/ EEC 92/69/V, C10	>80%		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
13463-41-7	zinc pyrithione	1,21
886-50-0	terbutryne	3,19
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	0,7
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	-0,32
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazole-3-one	2,92
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	<3

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
13463-67-7	dioxyde de titane	19-352	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
886-50-0	terbutryne	103		
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	189	Danio rerio	OCDE 305
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	3,16	Aucune donnée disponible	
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	<100		

12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code d'élimination des déchets - Produit

170904 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS); autres déchets de construction et de démolition; déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 30, Inscription 75

2010/75/UE (COV):	0,258 % (4,77 g/l)
2004/42/CE (COV):	0,263 % (4,866 g/l)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,7,9,12,15,16.

Abréviations et acronymes

EWG - Europäische Wirtschaftsgemeinschaft; EG - Europäische Gemeinschaft; CLP- Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures; TRGS - Technische Regeln für Gefahrstoffe; PBT - persistenter bioakkumulierbarer und toxischer Stoff; vPvB - very persistent very bioaccumulative; REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals; VOC - Flüchtige organische Verbindung WGK - Wassergefährdungsklasse

Les principales références bibliographiques et sources de données

http://gisbau.de http://www.baua.de
https://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler	PW, C	19	9b	11, 19	10a, 11a	4	-	

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)